

DÉLIBÉRATION n° **23-046** de la séance du **14/11/2023**

OBJET : Bilan financier de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial 2023 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEOIS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs CORNU et BRARD ont quitté définitivement la séance et n'ont pas pris part au vote.

Bilan financier de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial 2023 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

Les concours et examens de catégorie C notamment, relèvent d'une compétence « partagée » avec les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion de Loire-Atlantique, autorisés à les organiser en propre.

Lorsque les collectivités et établissements publics non affiliés au n'organisent pas lesdits concours, ils remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

Au titre de la session 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique était organisateur de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial qui relève de la catégorie C, pour le compte du centre de gestion de la Vendée.

Le coût financier occasionné par l'organisation est supporté par le budget principal du centre de gestion organisateur. Deux mécanismes distincts permettent d'en atténuer la charge financière.

1- Les dispositions financières de la charte régionale des centres de gestion des Pays de la Loire prévoient le remboursement par le centre de gestion de la Vendée, proportionnellement à la masse salariale des collectivités et établissements affiliés hors socle commun, à partir du montant figurant au compte 7061 – cotisations obligatoires – du compte administratif de l'année n-1 par rapport à la date d'établissement de la liste.

2- Conformément à l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, et en l'absence de conventionnement, le centre de gestion de Loire-Atlantique, à l'appui d'une délibération du conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel de l'examen, est fondé à demander le remboursement des frais engagés, à la nomination de tout candidat inscrit sur la liste des lauréats, aux collectivités et établissements publics locaux non affiliés du ressort géographique d'organisation (départements 44 et 85) et aux collectivités et établissements publics locaux, affiliés ou non, ne relevant pas du périmètre géographique d'organisation.

Pour l'examen d'agent de maîtrise 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation de l'examen considéré sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de fixer le coût lauréat, d'autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement auprès du Centre de gestion de La Vendée des sommes correspondantes à sa participation, et à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics visées au centre de gestion de Loire-Atlantique.

BILAN FINANCIER

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL 2023

Budget principal

Épreuve écrite : 26 janvier 2023 au Parc des Expositions de la Beaujoire (Nantes)

Épreuve d'admission : du 22 au 26 mai 2023 à ADELIS, Nantes

Nombre d'inscrits :

668

Nombre de lauréats :

325

Conventionnement CDG 85

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	52,85
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	4,77
<i>Impression de sujets d'admission</i>	5,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	5,25
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	67,87 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies	17,96
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	91,34
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	290,89
Sous-total	400,19 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Epreuve(s) écrite(s)</i>	12 503,56
<i>Epreuve(s) orale(s)</i>	7 701,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	7 468,06
Sous-total	27 672,62 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	22 995,20
5-2 Surveillance des épreuves	946,68
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	412,00
Sous-total	24 353,88 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) orale(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-2 Correction des copies	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	7657,20
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-3 Participation épreuve(s) d'admission	14 982,00
6-4 Réunions de jurys	1014,28
6-5 Frais de repas	4 211,20
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	9 106,06
Sous-total	36 970,74 €
Sous total 1	89 465,30 €
7- Charges de structure et de gestion courante	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	17 893,06 €
Sous total 2	17 893,06 €
TOTAL GÉNÉRAL	107 358,36 €
Coût par inscrit	160,72 €
Coût par lauréat	330,33 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu l'article L 452-46 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose que la demande de remboursement du centre de gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel de l'examen ;

Vu le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de La Loire approuvé le 16 juin 2022 ;

Vu la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examen ne relevant pas du budget régional ;

Vu le bilan présenté par le président pour l'examen visé par la présente délibération et joint ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 22 voix pour :

- **Arrête** le coût réel de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial 2023 à la somme de **107 358,36 € €**, soit **330,33 € €** par lauréat
- **Autorise** le président à procéder à la mise en recouvrement auprès du Centre de gestion de La Vendée des sommes correspondantes à sa participation
- **Autorise** le président à procéder à **la mise en recouvrement** des sommes correspondantes auprès des **collectivités et établissements publics visées** au centre de gestion de Loire-Atlantique

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD